



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques
Volume 5, numéro 13
Juillet-Septembre 2022
p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488
<https://doi.org/10.62912/>

CONGO-BELGE ET ETAT DU VATICAN : ENTRE EXPANSION ET PROPENSION DU CATHOLICISME

Christophe LUBOYA M'FUMU

Chef de Travaux au Département des Relations Internationales et Auditeur pour le Diplôme
d'Etudes Approfondies à l'Université Pédagogique Nationale/Kinshasa-RDC

RESUME

L'Eglise catholique prit véritablement visage sous le Congo belge, par sa pénétration progressive dans tout le territoire. Deux éléments essentiels sont à comprendre dans ce point : la configuration territoriale ecclésiastique et l'activité missionnaire elle-même. Ici, il sied de préciser que l'arrière-fond sociopolitique et diplomatique des relations entre le Congo belge et le Saint-Siège feront découvrir que connivence, concurrence et aspiration à l'autonomie ecclésiale ne furent pas sans sous-tendre le cours des événements.

Mots-clés : *Congo Belge, Etat du Vatican, catholicisme.*

ABSTRACT

The Catholic Church really took face under the Belgian Congo, by its gradual penetration throughout the territory. Two essential elements are to be understood in this point: the ecclesiastical territorial configuration and missionary activity itself. Here, it should be noted that the socio-political and diplomatic background of relations between the Belgian Congo and the Holy See will reveal that connivance, competition and aspiration to ecclesial autonomy were not without underpinning the course of events.

Keywords : *Belgian Congo, Vatican State, Catholicism.*

INTRODUCTION

Cette réflexion scientifique se construit autour de la grille d'analyse de la diplomatie léopoldienne dans l'acquisition et la gestion du Congo ; le

recrutement du personnel missionnaire et son déploiement au Congo ; les rapports diplomatiques et stratégiques d'implémentation de leurs visions géopolitiques respectives (Etat-Eglise) au Congo.

Ainsi donc, une bonne lecture de chaque grille permet de comprendre, non seulement, l'agir diplomatique de Léopold II et de la Belgique ainsi que le Saint-Siège, mais également, le pourquoi de leurs choix respectifs. Et c'est au terme de l'analyse de toutes ces grilles qu'il nous sera possible de rendre compte de la pertinence et de l'opportunité de cet agir diplomatique comme aussi de son incidence sur l'histoire politique, diplomatique et religieuse du Congo.

Il est donc question d'étudier l'opérativité de ces missions et la complexité des relations diplomatiques à la fois avantageuses et controversées, entre les deux protagonistes. La propension et l'expansion du catholicisme au Congo sont consécutives à la politique philo-catholique de l'Etat du Congo pour consolider, la position et l'extension de la religion catholique dans cet Etat, au grand dam du patronat portugais et des protestants.

Ainsi, nous étudierons la configuration territoriale ecclésiastique et activité missionnaire ; l'église catholique et le Congo Belge : entre autochtonie et autonomie et enfin les perspectives diplomatiques du Saint-Siège sur l'autonomie de l'église au Congo belge.

I. CONFIGURATION TERRITORIALE ECCLESIASTIQUE ET ACTIVITE MISSIONNAIRE

L'EIC légua deux vicariats apostoliques au Congo belge : celui du Congo indépendant, tenu par les Pères de Scheut, et celui de la Province Orientale, dirigé par les Pères Blancs d'Afrique. Cette section s'attèle à l'étude de l'expansion et du démembrement de ces deux vicariats dans le temps et l'espace de l'EIC et du Congo belge.

I. 1. Complexe essaim du vicariat du Congo

Ce vicariat dit du Congo, tenu par les Pères de Scheut se démembra en neuf sous assemblées à savoir : la mission du Kwango (8 avril 1892)

confiée aux Jésuites et aux Sœurs de Notre-Dame ; la préfecture de l'Uélé créée le 12 mai 1899, fut confiée aux soins pastoraux des prêtres prémontrés de Tongerlo, des Sœurs du Saint-Cœur de Marie de Berlaer et des dominicains ; la mission indépendante du Haut-Kasaï ou Kasaï-Supérieur (le 26 juillet 1901) érigée en préfecture le 18 mars 1904 et confiée aux scheutistes ; la préfecture de Stanley-Falls, le 3 août 1904. Elle fut confiée aux prêtres du Sacré-Cœur et aux Sœurs franciscaines ; la préfecture d'Ubangi belge le 7 avril 1911, érigée en vicariat le 28 janvier 1935 et confiée aux Pères capucins ; la préfecture du Katanga Septentrional le 30 juin 1911, érigée en vicariat le 18 juin 1935 et prit le nom de Kongolo le 8 mars 1951.

Il fut confié aux spiritains et aux Filles de la croix de Liège. Il lui fut détaché le vicariat de Kindu, le 23 avril 1956 ; la préfecture de Matadi, le 1^{er} juillet 1911 dévolue aux rédemptoristes et aux sœurs de la Charité de Gand ; le vicariat de Nouvelle-Anvers, le 3 avril 1919, qui prit le nom de Lisala le 27 janvier 1937 et fut démembré en préfecture de Tshuapa le 11 février 1924 ; le vicariat de Léopoldville le 3 avril 1919, confié aux soins pastoraux des Pères de Scheut, des trappistes de Westmalle, des Pères de Mill-Hill, des sœurs franciscaines, des sœurs de la charité de Gand et des Sœurs trappistines.

I. 2. Vicariat de la province Orientale

Ce vicariat, confié aux Pères Blancs d'Afrique le 26 novembre 1886 et qui prit le nom de Beaudouinville le 11 juillet 1939, fut démembré en six circonscriptions¹ : la préfecture du Katanga créée le 5 août 1910 ; la préfecture du Lac Albert le 27 juin 1923, devenue vicariat le 27 juin 1923 ; la préfecture du Haut-Luapula le 12 mai 1925 ; les vicariats du Kivu le 26 décembre 1929, de Kasongo le 10 janvier 1952 et de Goma (le 30 juin 1959).

I. 3. Rapports entre l'Etat du Vatican et le Congo Belge

Les relations entre l'Eglise et l'Etat furent régulées au Congo par la Convention du 26 mai 1906, entre l'EIC et l'Etat du Vatican. Ce dernier, avait

¹ MANZANZA M. W., *La constitution de la hiérarchie ecclésiastique au Congo belge (10 novembre 1959). Prodromes et réalisations*, Peter Lang, Frankfurt-Berlin-Bern-Bruxelles-New York-Oxford-Wien, 2003, p. 64.

exceptionnellement accepté les « missions nationales » dans l'EIC suite aux insistances de Léopold II.

« Le Saint-Siège, lit-on dans la Convention, usera de son influence auprès des Ordres ou des Congrégations religieuses établies en Belgique, en vue de les décider à créer des missions sur le territoire de l'EIC ». ² Au fil des années, la *Proganda Fide* rappela et recommanda aux missionnaires de se soumettre à la « politique des missions nations » suivie par l'Etat belge ». ³

Attentif aux « signes de temps », et de plus en plus convaincu que l'établissement d'une hiérarchie indigène enracinerait véritablement l'Eglise en pays des missions, l'Etat du Vatican résolut de changer de stratégie avec les colonies et les métropoles. Ce fut déjà le cas en Afrique britannique et française où, dès 1950, le Saint-Siège avait érigé une hiérarchie épiscopale dans le souci « de marcher au rythme de l'évolution politique dans les missions » ⁴ et de « faire croître la foi dans ces territoires ». ⁵

En revanche, la « politique conservatrice et peu réaliste des Belges au Congo avait conduit le Saint-Siège à prendre ses distances et à repenser sa collaboration » ⁶ avec la Belgique. En 1949, l'Etat du Vatican surprenait les Belges par deux décisions qui firent l'effet d'une bombe : la nomination de Mgr Sigismondi, nouveau délégué apostolique au Congo, « sans consultation préalable de la Belgique ; ainsi que le projet de nomination d'un évêque autochtone à la tête d'un vicariat apostolique au Ruanda-Urundi ». ⁷

Bon gré mal gré, les événements des années 1956-1959 contraignirent les Belges à prendre des décisions. Trois autochtones furent sacrés vicaires apostoliques. Qui, plus est, l'Etat du Vatican comprit que le temps était venu de signer le divorce avec l'Etat colonial.

² ROUTHIER G. et F. LAUGRAND *L'espace missionnaire. Lieu d'innovations et de rencontres interculturelles*, Karthala, Paris, 2012, p. 115-138.

³ ELIKIA M., *Afrique noire. Histoire et civilisation*, Hatier, Paris, 2004, p. 397.

⁴ NDAYWEL È NZIEM I., *Op. cit.*, p. 352.

⁵ COQUERY-VIDROVITCH C., *L'Afrique et les Africains au XIXe siècle, Mutations révolutions, crises*, Armand Colin, Paris, 1999, p. 212.

⁶ ELIKIA M., *Op. cit.*, p. 403.

⁷ STENGERS J., *Congo. Mythes et réalités : 100 ans d'histoire*, Duculot, Gembloux, 1989, p. 189.

Nous noterons, d'une part, l'engagement de l'Abbé Joseph-Albert Malula aux côtés du chrétien laïc Joseph Ileo, à travers la publication en 1956, du Manifeste de la conscience africaine. D'autre part, il y a la déclaration sur l'Eglise et les problèmes politiques et sociaux des évêques du Congo belge et du Ruanda-Urundi, en 1956 ». Le 15 août 1959, l'épiscopat du Congo publia la lettre pastorale dans laquelle, il précisait sa mission et définissait sa relation avec la politique et la société.

En novembre 1959, l'instauration de la hiérarchie locale au Congo belge fut le point de départ d'un nouvel élan de l'Eglise catholique. Le 15 juin 1960, elle prit position sur la marche du pays, à la veille de l'indépendance prévue le 30 juin 1960, en insistant sur le fait que les joies de l'indépendance ne soient pas ternies par des divisions tribales, mais soient l'occasion du triomphe d'un véritable amour fraternel pour rendre le Congo grand et fort.⁸

I. 4. Situations d'altercations entre le Vatican et le Congo Belge

Au regard de ce qui vient d'être dit, on serait en droit de penser que l'Eglise catholique ne fut qu'en connivence avec l'Etat, face à la concurrence protestante, relayant sagement en son activité missionnaire l'idéologie coloniale. Les relations ne furent pourtant pas toujours au beau fixe entre les deux parties.

Après les accusations qui furent portées contre les missions religieuses par la Commission d'enquête (1904-1905), il fallut attendre 1909 pour voir ressurgir des tensions officielles entre l'Eglise et l'Etat. Ce fut suite à deux rapports écrits par P.-M. Leclercq, envoyé au Congo comme substitut (avril 1909 et du 7 au 20 juillet 1911) qui dénonçaient l'autoritarisme, les pressions sur les convertis et la tendance à créer un Etat dans un Etat.⁹

⁸ SAINT MOULIN L. (de) et GAIS N'GANZI R. (dir), *Eglise et société. Le discours socio-politique de l'Eglise catholique (1956-1998)*, Coll. DCA, Tome I : Texte de la Conférence Episcopale, Facultés Catholiques de Kinshasa, Kinshasa, 1998, pp. 48-61.

⁹ PIROTTE J., « Les missions belges au temps de *Rerum Novarum* : implanter outre-mer la société chrétienne », dans De ROSA G., *Tempi della Rerum novarum*, Rubettino, Rome, 2002, p. 214.

Il y eut concomitamment le scandale soulevé par l'affaire du Père Emeri Cambier, missionnaire scheutiste et préfet apostolique du Kasai, accusé dans une affaire de mœurs et d'homicide.¹⁰ Saisissant la balle au bond, Emile Vandervelde porta ces accusations à la Chambre au cours des séances de décembre 1911.

Une autre altercation qui enflamma les relations entre l'Eglise et l'Etat fut liée à la politique dite indigène ou indirecte initiée par le ministère des colonies, Louis Franck et l'ancien gouverneur de l'Equateur, Gaston Van der Kerken (1919-1924). Cette politique consistait à associer les chefs coutumiers congolais à la gestion de l'Etat dans le but d'avoir un contrôle effectif sur les populations indigènes.¹¹

II. EGLISE CATHOLIQUE ET LE CONGO BELGE : ENTRE AUTOCHTONIE ET AUTONOMIE

Les relations entre l'Eglise et l'Etat furent régulées au Congo par la Convention du 26 mai 1906, entre l'EIC et l'Etat du Vatican. Ce dernier, avons-nous révélé ci-haut, avait exceptionnellement accepté les « missions nationales » dans l'EIC suite aux insistances de Léopold II.¹²

Au fil des ans, la Proganda Fide rappela et recommanda aux missionnaires de se soumettre à la « politique des missions nations » suivie par l'Etat belge ». L'on souviendra qu'en 1938, entre autres, Mgr Dellepiane, délégué apostolique à Léopoldville, fut chargé de rappeler aux jésuites qu'ils avaient « tout avantage de déférer aux desiderata du gouvernement belge ».¹³

Conséquemment, cela engendra une parfaite coopération bilatérale et un véritable patriotisme missionnaire. Malgré et au-delà des bouleversements socioreligieux, dont les résistances et les aspirations

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ LE GRAND L., « Les jésuites du Kwango et la politique indigène », dans *Congo*, n°1, 1921, p. 634.

¹² BONTINCK F., « La genèse de la Convention entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo », dans *Revue africaine de théologie*, n°08, 16, 1984, p. 105.

¹³ *Ibidem*.

nationalistes des autochtones, la politique missionnaire et coloniale resta mitigée quant à la lecture et à la reconnaissance des signes de temps.

Le débat que suscita la diplomatie du Vatican, la sinuosité et le temps que prit le projet d'un rajeunissement de la Convention de 1906, les controverses houleuses qui s'ensuivirent au Parlement, la mise au frigo du texte de la Convention par le Sénat belge pendant plus de 4 ans... conditionneront l'arrière-fond de ce paragraphe. Notre analyse se place au cœur des enjeux stratégiques de l'époque : divorcer d'avec l'Etat ou pas, acquérir son autonomie ou pas au regard des conséquences, notamment de l'auchtonisation de l'Eglise au Congo.

Les deux décisions du Vatican (nomination de Mgr Sigismondi et l'éventuelle promotion d'un évêque indigène au Ruanda-Urundi), sans « consultation préalable du gouvernement », ainsi que l'allocution de Pie XII, le 08 décembre 1950, qui souligna la place provisoire du clergé régulier en terres de missions¹⁴, furent à la base du projet de révision de la Convention de 1906. Paul Van Zeeland, Ministre des Affaires Etrangères, en fut parmi les initiateurs. Cependant, il souligna que la réussite d'un tel projet aux si grands enjeux dépendrait de la manière dont il serait lancé.¹⁵

La signature de la Convention par le gouvernement belge, le 8 décembre 1953, n'était qu'une étape, certes importante, mais pas suffisante pour son application. Restait l'approbation des Chambres des Représentants.

Le 10 février 1954, la Commission des Affaires étrangères et du Commerce extérieur fut chargée de présenter un rapport aux parlementaires belges. L'exposé portait sur le contenu de la Convention elle-même et sur les avantages y relatifs pour le Royaume de Belgique.

Au sujet du contenu, il fut souligné la constitution incessante de l'Eglise catholique au Congo, d'une structure propre, régulière et définitive. Ce qui, juridiquement, donnait aux évêques le droit d'administrer les diocèses en leur nom propre, le Congo cessant de facto d'être une terre de mission.

¹⁴ PIE XII, « Discours aux Religieux », dans *Documentation catholique*, n°1585, 1950, p. 1670-1671.

¹⁵ MANZANZA MWANANGOMBE W., *Op. cit.*, p. 87.

A la séance du 11 février 1954, les opposants objectèrent par deux griefs : d'abord que l'approbation par le gouvernement était précipitée ; ensuite qu'il leur était difficile de se prononcer sur le texte dont ils n'avaient pris connaissance que la veille. Ainsi proposèrent-ils que la Commission des Colonies examinât d'abord le projet de probation. Les négociations reprises le 17 février n'aboutirent qu'à des controverses qui allaient durer près de trois semaines.¹⁶

Nous regroupons ces controverses autour de trois principaux débats que soulevèrent les opposants lors de différentes séances : l'inopportunité de la Convention, son caractère anticonstitutionnel et ses « faux » intérêts. Pour plus de concision, il convient d'alterner les positions des opposants avec les répliques du gouvernement.

La réplique du gouvernement se fit par Wigny, qui releva qu'un bon sens patriotique et politique ne pouvait empêcher de signer une Convention sur l'établissement de la hiérarchie au Congo qui aurait nécessairement des incidences politiques.¹⁷ En fait, complétait-il à la séance du 11 mars, et pour répondre à Pierson, le Saint-Siège n'était pas obligé au consentement de l'État. C'était une opportunité à ne pas rater du moment où Rome avait voulu intéresser le gouvernement.

Le 11 mars 1954, Pierson concluait, non sans ironie, que la validité de la Convention de 1953 ne dépendrait que de l'abrogation préalable de la Constitution belge (art. 16) et de la Charte coloniale (art. 2). « Or, une loi fondamentale est trop importante pour que le parlement puisse admettre l'abrogation d'une de ses dispositions, au bénéfice d'un traité international ».¹⁸

¹⁶ *Annales parlementaires de Belgique*, Chambre des Représentants, Session 1953-1954, séance du 24 février 1954, Bruxelles, Imprimerie Lesigne, 1954, pp. 10-14.

¹⁷ Compte-rendu analytique, Chambre des Représentants, Session 1953-1954, séance du 10 mars 1954, pp. 473-474.

¹⁸ *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, Session 1953-1954, séance du 11 mars 1954, p. 30.

La réplique se fit entendre le 10 mars par Dequae, ministre des Colonies. S'appuyant sur l'art. 16 lui-même, il montrait que rien n'excluait que l'État et l'Eglise s'entraident, se protègent ou s'entendent mutuellement, par un « régime conventionnel ».

Ces controverses n'avaient que trop duré. C'est le communiste Terfve qui s'était pourtant fait remarquer par sa virulence qui, fatigué de ce « jeu curieux », demanda qu'on arrête « cette comédie ridicule ».¹⁹ Que faire ? Le libéral Rey proposa qu'on renvoyât le dénouement du débat à une Commission ordinaire. Heyman, président de l'Assemblée, fit faire un vote nominal. Sur les 194 membres, 108 voix contre 86 rejetaient la mise en place d'une énième Commission. Un deuxième vote fut alors fait pour l'approbation ou pas de la Convention du 8 décembre 1953. Encore une fois, 108 oui contre 67 non et 17 abstentions permirent l'adoption de la Convention, le 11 mars 1954. Le même jour, la Chambre transmettait le projet de loi au Sénat pour ratification.²⁰

Entretemps, plusieurs événements allaient se succéder dans cette période agitée des années 1950. C'est sur ce terrain d'un divorce encore loin d'être consommé entre l'le Congo Belge le Saint-Siège que nous orientons la réflexion suivante.

La Convention du 8 décembre 1953 a-t-elle jamais été approuvée et appliquée au Congo ? Nous avons démontré les enjeux qui contribuèrent au retardement de son approbation par les parlementaires. En 1954, d'autres circonstances jouèrent en faveur de la non-approbation par le Sénat, dernière instance pour sa mise en pratique. Et pourtant, pour anticiper les faits, ni en 1954, ni en 1958 (par un mystérieux resurgissement de la question de la Convention de 1953), ni en 1963 (année où le Sénat se prononça enfin), la Convention ne fut mise au frigo. Quelles en furent les raisons ?

¹⁹ Annales parlementaires, Chambre des Représentants, Session 1953-1954, séance du 11 mars 1954, p. 40.

²⁰ Annales parlementaires de Belgique, Sénat de Belgique, Session 1953-1954, séance du 12 mars 1954, Imprimerie Lesigne, Bruxelles, 1954, p. 1203.

Il est important de remarquer que, dans le cadre de notre recherche scientifique, la mise en branle de cette Convention aurait, si pas retarder l'émancipation de l'Eglise au Congo, du moins compliqué l'autochtonie que les événements auguraient.

III. PERSPECTIVES DIPLOMATIQUES DU SAINT-SIEGE SUR L'AUTONOMIE DE L'EGLISE AU CONGO BELGE

Pendant que les Belges tergiversaient sur la question de l'établissement de la hiérarchie ordinaire au Congo, le Saint-Siège peaufinait son projet qui fut adopté par la Curie romaine, le lundi 9 novembre 1959. Approuvé par le pape Jean XXIII, le 10 novembre 1959, par la bulle « Cum Parvulum », il fut rendu officiel le dimanche 29 novembre 1959.²¹

Un internationaliste ne saurait passer sous silence la manière dont fut accueilli un acte d'une si grande importance. C'est en effet que cette publication à Léopoldville, par le Délégué apostolique et l'agence DIA du 28 novembre²², reçut un accueil peu enthousiasmant, dans certains milieux. Pourtant à Léopoldville, par exemple, Mgr Scalais et son auxiliaire, Mgr Malula, avaient pris soin de préparer une lettre qui devait être lue dans tous les lieux de prière de la capitale, le dimanche 29 novembre, pour expliquer et vulgariser le contenu de la bulle.²³

Comment comprendre alors les raisons d'un accueil si froid ? Une première raison est à situer dans cette manière même d'annoncer le message du Saint-Siège. Cette annonce ne fut accompagnée ni du texte, ni des modalités pratiques. Seules furent communiquées des subtilités juridiques peu parlantes pour le peuple : différence entre évêques résidentiels et vicaires ou préfets apostoliques, églises métropolitaines et diocèses ou préfectures suffragantes... Les chrétiens avaient plutôt besoin du nom et du visage de leur évêque, encore qu'aucun noir ne fût nommé à cette occasion.

²¹ Acta Apostolicae Sedis, n°52 (1960), pp. 372-377 ; *Revue du clergé africain*, n°15, 1960, pp. 270-275.

²² Documents et informations africaines (DIA), (28 novembre 1959, pp. 673-674.

²³ DE SAINT-MOULIN L., *Op. cit.*, pp. 141-142.

Une deuxième raison fut le peu d'informations, partielles et superficielles, que livrèrent les hommes d'Eglise eux-mêmes. En outre, les intellectuels qui auraient pu en faire écho étaient davantage occupés à l'effectivité de l'indépendance annoncée depuis le 13 janvier. Faut-il également remarquer avec Mgr André Lefebvre, évêque de Kikwit, qu'à Rome même, la bulle ne serait publiée qu'en janvier 1960²⁴ ; et au Congo, six mois plus tard, soit le 3 mai 1960.

En effet, écrivait-il le 3 mars, 1960 : « Pour si curieux que cela puisse paraître, trois mois après l'annonce officielle, aucun évêque de la hiérarchie au Congo, aucun évêque de ce pays n'a encore reçu la bulle donnant les modalités selon lesquelles doivent être organisés les nouveaux diocèses ». ²⁵

Pour toutes ces raisons, la constitution de la hiérarchie ne connut pas un accueil à la hauteur de sa signification. Nous voudrions, avec Manzanza, en donner un bref contenu et quelques implications. Après avoir énoncé les motifs de l'établissement de la hiérarchie (la croissance de la petite graine de moutarde et l'espoir de la voir porter beaucoup de fruits dans l'avenir) et les efforts des uns et des autres dans cette prise de décision si importante²⁶, le document insiste surtout sur les implications d'un tel acte. En voici quelques-unes.

La première touchait au statut juridique de 32 vicariats qui étaient élevés au rang de diocèses et regroupés en 6 provinces ecclésiastiques (Léopoldville, Coquilhatville, Stanleyville, Bukavu, Luluabourg et Elisabethville). Les 7 préfectures seraient quant à elles attachées au siège métropolitain le plus proche.

La deuxième implication concerne la direction de ces diocèses. Ces vicaires apostoliques, revêtus du nouveau statut d'évêques résidentiels allaient exercer désormais le pouvoir en leur nom propre.

²⁴ *Acta Apostolicae Sedis*, n°52, janvier 1960.

²⁵ *ibidem*.

²⁶ *Consitutiones Apostolicae*, « De Congo Belgico et Ruanda Urundi », dans *Acta Apsotolicae Sedis*, n°52, janvier 1960, p. 372.

C'est dire que l'organisation des diocèses était laissée aux initiatives et à la créativité de chaque évêque, dans la limite du « droit canonique », jusqu'à la « mense épiscopale ». Ce que ne semblait pas encore comprendre Mgr André Lefebvre au regard de son message ci-dessus mentionné. Ce fut certainement difficile pour les évêques d'agir autrement qu'auparavant, le changement ne s'étant opéré que juridiquement.

Une troisième implication réside dans le fait même que seuls trois évêques étaient autochtones. Goma seul était vacant. Dans son encyclique, *Principis Pastorum* publiée le même jour que la bulle *Cum Parvulum*, le 29 novembre, Jean XXIII prévoyait un remplacement progressif des évêques allochtones, par des évêques autochtones.²⁷

Cette dernière implication donne à penser. La présence quasi-totale des évêques blancs au sein de la hiérarchie ordinaire donne à la question dûment posée dans le titre de ce point tout son pesant d'or. S'il y a bien eu « institution de la hiérarchie », l'on doit cependant se garder de parler de l'instauration d'une hiérarchie autochtone. J. Van Driessche fit une remarque pertinente à ce propos : « Bien que juridiquement passés du stade de territoires de mission à celui d'Eglises locales, les diocèses restaient régis par le droit missionnaire ».

CONCLUSION

Au terme de cette dissertation scientifique qui a traité de la propension et l'expansion du catholicisme durant le Congo Belge, il y a lieu de prolonger cette réflexion, notamment sur la conception ecclésiologique de l'époque. Le but de cet article était de comprendre les rapports entre le Saint-Siège et le Congo Belge (1908-1960).

Nous avons analysé la manière dont les agents du gouvernement colonial, les missionnaires catholiques ainsi que les autochtones ont vécu leur rencontre en terres congolaises. Sans négliger la chronologie des faits historiques, nous avons abouti à une triple dynamique notamment : la

²⁷ JEAN XXIII, « Lettre encyclique *Principis Pastorum* », dans *Documentation catholique*, 1318, 1960.

configuration ecclésiastique et activités missionnaires ; la problématique de l'autochtonie et l'autonomie de l'Eglise face à la politique et enfin les perspectives diplomatiques du Saint-Siège sur l'autonomie de l'Eglise au Congo Belge.

Ainsi, nous notons que dans leur lettre du 29 novembre 1959 que, par la bulle *Cum Parvulum*, « l'Eglise est définitivement implantée dans le pays, qu'elle y a atteint le stade de maturité », les deux prélats de Léopoldville, Mgrs Scalais et Malula, ne livraient-ils pas une conception selon laquelle la maturité ecclésiale est un aboutissement d'étapes successives, allant de la préfecture au vicariat, et du vicariat au diocèse ? Ne faut-il pas reconnaître qu'en 1959 l'Eglise au Congo était loin d'être « adulte », mais que ce fut, pour paraphraser F. Bontinck, le conditionnement historique de la décolonisation qui accéléra l'instauration de la hiérarchie ?²⁸

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BECKER D. B., « Chronique romaine : le Consistoire du 14 décembre », dans *Revue du clergé africain*, n°15, 1960.
- BONTINCK F., « La genèse de la Convention entre le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo », dans *Revue africaine de théologie*, n°08, 16, 1984.
- BONTINCK F., « Le conditionnement historique de l'Eglise catholique au Congo », dans *Revue du clergé africain*, n°24, 2, 1969.
- COSTANTINI C. (Card.), *Réforme des missions au XXe siècle*, Paris, 1960.
- DANE LOKANDO R., *Le Saint-Siège et l'Etat Indépendant du Congo (1885-1908). L'organisation des missions catholiques*, L'Harmattan, Paris, 2016.
- DEVOGHEL E., « L'Eglise et le Congo belge », dans *Revue générale belge*, n°90, 15 mars 1954.
- ELIKIA M., *Afrique noire. Histoire et civilisation*, Hatier, Paris, 2004.
- MANZANZA M. W., *La constitution de la hiérarchie ecclésiastique au Congo belge (10 novembre 1959). Prodrômes et réalisations*,

²⁸ BONTINCK F., « Le conditionnement historique de l'Eglise catholique au Congo », dans *Revue du clergé africain*, n°24, 2, 1969, pp. 132-145.

Peter Lang, Frankfurt-Berlin-Bern-Bruxelles-New York-Oxford-Wien, 2003.

PIROTTE J., « Les missions belges au temps de *Rerum Novarum* : implanter outre-mer la société chrétienne », dans De ROSA G., *Tempi della Rerum novarum*, Rubettino, Rome, 2002.

ROUTHIER G. et F. LAUGRAND, *L'espace missionnaire. Lieu d'innovations et de rencontres interculturelles*, Karthala, Paris, 2012.